

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019 A 8H30

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis à la mairie de Mandelieu-La Napoule le lundi 21 octobre à 8h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Madame Monique ROBORY DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Madame Claude CARON, Monsieur Guy VILLALONGA, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Henri LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Patrick SCALA, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Alain AVE, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Serge DIMECH, Madame Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER.

Monsieur Jean François PARRA, Monsieur Jean Valery DESENS, Madame Nathalie PAVARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Madame Christine LEQUILLIEC, Première Adjointe, représenté par Patrick LAFARGUE, Conseiller Municipal, Monsieur Jean PASERO, Adjoint Municipal, représenté par Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale, Monsieur Rémy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Jean Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal, Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Sébastien LEROY, Maire. Monsieur Dominique CAZEAU, Conseiller Municipal, représenté par Madame Sophie DEGUEURCE, Adjointe Municipale (à compter de la délibération n°5)

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Arlette VILLANI
Monsieur Cédric AIMASSO

Madame Sandra CASCIO, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal s'est valablement réuni.

Monsieur le Maire :

« Par courriel en date du 15 octobre 2019, vous avez été destinataire du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce procès-verbal.

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal. Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 15 octobre 2019 par courriel avec la convocation ».

Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal que Mr CAZEAU, en convalescence, puisse présenter les délibérations :

- N° 11 « Décision modificative n°2 - Budget Principal - Exercice 2019 »,
- N° 12 « Politique en faveur du logement. Subvention exceptionnelle d'investissement à ERILIA pour les travaux de réhabilitation de la résidence « Les Jardins d'Helloitie 1 et 2 », située au 164 avenue Marcel Pagnol à Mandelieu-La Napoule »,

après la présentation de la délibération n°2 « présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire » et le rapport sur l'égalité Femmes/Hommes.

Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise également qu'en raison de la convalescence imprévue de Monsieur Jean PASERO, Monsieur Pierre DECAUX présentera les délibérations :

- N° 7 « Embellissement du cadre de vie. Approbation d'une convention de conduite d'opération de rénovation de façades du centre ancien de La Napoule. Phase opérationnelle SOLIHA »
- N°8 « Embellissement du cadre de vie. Opération de rénovation des façades du centre ancien de la Napoule. Institution d'une subvention communale pour ravalement de façades »
- N° 9 « Politique en faveur de l'habitat. Convention habitat à caractère multi-sites conclue entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'établissement public foncier paca (EPF PACA) – Acquisition du « pavillon des sports » situé au 224 avenue de Fréjus »

Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du rajout de deux points à la demande de Monsieur DESENS :

- la mise en place d'une obligation de mise en concurrence à l'occasion de chaque vente d'un bien communal,
- le lancement d'une action en recouvrement de la somme de 319 000 € auprès de la SCI La Poste correspondant à la différence entre le prix de vente des parcelles cadastrées en section BB numéro 78-79-80 et 85 (CM du 24 avril 2014 estimation du service des Domaines en date du 7 juin 2013 : 660 000 € et 304 000 € soit un total de 964 000 €) et l'estimation faite à la demande de la gendarmerie en date du 16 mai 2019 (respectivement 893 000 € et 390 000 € soit un total de 1 283 000 €).

Et précise que ces points seront exposés à la fin de l'examen des délibérations de cette séance

1. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

(SORTIE DE MONSIEUR HENRI LEROY PENDANT LA PRESENTATION DU RAPPORT)

Le rapport sur légalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui simpose aux Communes de plus de 20 000 habitants et qui doit être présenté préalablement aux débats sur le projet du budget.

Le décret N°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire.

Il a été instauré par l'article 61 de la Loi 2014 -873 du 4 août 2014 (codé à l'article L.2311-1-2 du C.G.C.T) et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 par décret du 24 juin 2015 qui en fixe également le contenu.

Ce rapport se compose de deux parties :

- la première partie concerne la politique des ressources humaines de la Commune en matière d'égalité femmes-hommes présentée avec les données disponibles au 31 décembre 2018 et les actions à venir pour garantir l'égalité professionnelle et salariale au sein de la Collectivité,
- la seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BP 2020

Chaque année, dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire. Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ème} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Les obligations de présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur, de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ont été fixées par la loi de programmation des finances publiques N°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

La croissance économique mondiale faiblit, l'Union Européenne revoit à la baisse ses estimations pour la zone Euro.

La croissance Française plafonne.

Pour ce qui concerne la politique de l'Etat en direction des collectivités, le projet de Loi de Finances 2020 affiche trois priorités : « relation de confiance de l'Etat avec les collectivités, principe de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités, un « budget de responsabilité » qui stabilise la DGF et confirme la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation mais ne prévoit pas la revalorisation des bases d'impositions au rythme de l'inflation.

Pour ce qui concerne la commune de Mandelieu-La Napoule :

Cadre général des objectifs poursuivis :

Le budget 2020 présentera la traduction chiffrée des projets fixés autour de trois axes :

- Des services publics au juste prix répondant aux demandes citoyennes,
- Une proximité citoyenne,
- La poursuite du projet de mandature.

Les projets annoncés seront lancés : Grand Capitou, tennis municipal, Bord de mer, plan vélo, tandis que les programmes voirie, trottoirs, espaces verts, éclairage public seront poursuivis.

Il s'inscrit donc dans le cadre des préoccupations des Mandolociens, Mandolociennes, Napoulois et Napouloises : sécurité, éducation, qualité de vie, proximité et service rendu aux usagers.

Ce budget prendra en considération les contraintes qui s'imposent aux communes, que ce soit en termes d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, de transfert de charges de l'échelon national vers les collectivités ou de transfert de compétences... qui se traduiront par un nécessaire engagement contraignant les dépenses de fonctionnement afin de préserver des marges d'investissement.

L'objectif premier est le maintien d'un niveau d'investissement significatif pour la commune, permettant la poursuite des réalisations de la mandature.

L'éducation constitue un champ prioritaire de l'action municipale, au même titre que la sécurité et la prévention. Un autre axe est pris en compte, l'animation de la cité, tant par les aides aux associations, que les soutiens au sport et à la culture.

RETOUR DE MONSIEUR HENRI LEROY

Sur un plan technique :

I - Les recettes :

Les recettes de fonctionnement pour 2020 :

- Le produit de la fiscalité directe ne devrait pas ou très peu évoluer. Le montant prévisionnel inscrit est de l'ordre de 29 M€.
- La fiscalité indirecte suit la même analyse. La prudence a été de rigueur avec le report des chiffres des recettes de l'exercice précédent, ou une augmentation limitée, en misant néanmoins sur la progression de la Taxe de Séjour.
- Les dotations et participations évoluent de façon différente : Baisse de la DGF, légère augmentation des produits de la CAF, augmentation inférieure à l'inflation pour les produits des services et ventes diverses, stabilisation des produits de gestion courante et exceptionnels.

Les recettes d'investissement pour 2020 : A l'exception du FCTVA revalorisé par la Loi de Finances, les subventions d'investissement, la TLE, et la taxe d'Aménagement sont dans la continuité. Aucun recours à l'emprunt n'est inscrit.

II - Les dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement, sont contenues afin de préserver la capacité d'autofinancement. Elles sont dans la continuité des exercices précédents. L'évolution de la masse salariale est limitée à 1 % malgré les facteurs d'évolutions mécaniques liées au statut de la fonction publique. Les autres charges de gestion courante sont augmentées de l'inflation prévisible, tandis que les charges financières et exceptionnelles sont figées et faibles. Les atténuations de produits restent stables.
- Les dépenses d'investissement sont prévues à un niveau dit optimal afin de garantir les grands équilibres financiers. Le niveau est estimé entre 13 et 15 M€ par an.

Sur un plan prospectif, de façon générale, l'épargne de gestion comme le taux d'épargne brute diminue faiblement. La capacité de désendettement reste constante à 8 mois alors que la dette poursuit sa diminution.

Un débat s'instaure au cours duquel Monsieur DESENS décline ses orientations

Interventions de messieurs Bruno MUNIER, Henri LEROY, Patrick LAFARGUE et Jean François PARRA

LE CONSEIL, APRES CES INTERVENTIONS PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CE RAPPORT ET DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

La décision modificative N°2 de l'exercice 2019 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte essentiellement sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

La décision modificative N°2 du budget principal de l'exercice 2019 est répartie comme suit :

Fonctionnement : 250 000 €,
Investissement : 1 839 898 €.

INTERVENTIONS DE DOMINIQUE CAZEAU, MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL, APRES CES INTERVENTIONS, A LA MAJORITE ABSOLUE, 30 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (MESSIEURS DESENS, PARRA ET MADAME PAVARD),

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2019,

4. POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A ERILIA POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LES JARDINS D'HELLOTIE 1 ET 2 », SITUEE AU 164 AVENUE MARCEL PAGNOL A MANDELIEU-LA NAPOULE

Dans un climat législatif et financier difficile pour les Bailleurs sociaux, le bailleur ERILIA s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence « Les Jardins d'Helloitie 1 et 2 » située au 164 avenue Marcel Pagnol à Mandelieu-La Napoule.

Le démarrage des travaux est prévu dans le programme pluriannuel de ERILIA pour février 2020 pour une durée d'environ 14 mois.

Le coût des travaux est estimé à 1 262 520 € HT.

Le montant de la participation financière demandée à la Commune est fixée à un maximum de 15% du montant des travaux, réellement payé par ERILIA mais ne peut en aucun cas excéder le montant plafond de 200 000 € HT.

La convention fixe les modalités d'attribution de cette subvention et les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal décide de verser à ERILIA une subvention exceptionnelle d'investissement fixée à un maximum de 15% du montant des travaux et plafonnée à 200 000 € HT afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée et de répondre à ses contraintes techniques et financières et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL, APRES CETTE INTERVENTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX)

ADOpte la délibération

DEPART DE DOMINIQUE CAZEAU QUI LAISSE POUVOIR A SOPHIE DEGUEURCE

5. INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement.

Le rapport annuel ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport ainsi que du compte administratif pour l'année 2018.

LE CONSEIL, PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

6. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) - MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « EAU » EXERCEE DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2020

Le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a délibéré le 27 septembre 2019 sur la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRE concernant le transfert de la compétence obligatoire « eau » exercée de plein droit par la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2020.

Le transfert de la compétence « eau », applicable au 1^{er} janvier 2020, est un transfert de plein droit auquel ni la C.A.C.P.L., ni ses Communes membres, ne peuvent s'opposer.

Par courrier envoyé par lettre recommandée le 1^{er} octobre 2019, la Communauté d'agglomération a notifié la délibération N°2 du 27 septembre 2019 de son organe délibérant afin de permettre à ses communes membres de se prononcer dans le délai de trois mois.

En sus, la Communauté d'Agglomération en profite pour actualiser ses statuts au regard des dispositions législatives susvisées, codifiées à l'article L.5216-5 I du C.G.C.T., qui ont modifié la nature de plusieurs transferts de compétences de plein droit pour les Communautés d'agglomération, à savoir :

- La compétence GEMAPI prise, par anticipation par la C.A.C.P.L., au titre de ses compétences facultatives, au 1^{er} juin 2016, est devenue, pour ce qui concerne les domaines listés dans le I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- La compétence assainissement prise, par anticipation par la C.A.C.P.L., au titre de ses compétences optionnelles, au 1^{er} janvier 2017, qui deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;
- La rédaction de la compétence gens du voyage, prise par la C.A.C.P.L., au titre de ses compétences obligatoires, a été modifiée conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 I du C.G.C.T. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX), DECIDE :

DE PRENDRE ACTE qu'en sus des compétences déjà exercées par la C.A.C.P.L., celle-ci exercera, au titre des compétences obligatoires, la compétence « eau », telle que susvisée à l'article L.5216-5 I 8° du C.G.C.T. ; à compter du 1^{er} janvier 2020

7. ADHESION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a prévu un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

A ce jour, la commune de Mandelieu-La Napoule est la seule commune de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) à conserver la gestion de la compétence « eau ».

Une adhésion du territoire de Mandelieu-La Napoule au Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) permettrait d'harmoniser l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire communautaire au 31 décembre 2019.

En outre, une adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule à la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie permettrait de disposer au sein du SICASIL d'une gestion globale harmonisée.

Les missions dévolues au SICASIL dans le cadre de l'exercice de cette compétence DECI optionnelle seront les suivantes :

- création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours,
- approvisionnement en eau de ces points d'eau,
- et d'une manière générale, toutes missions nécessaires à l'exercice de la compétence DECI, hormis l'exercice du pouvoir de police spéciale qui reste du ressort du Maire.

Lors de son conseil du 26 septembre 2019 (délibération N°0209-2019), le SICASIL a sollicité l'extension de son périmètre à la commune de Mandelieu-La Napoule et prévu 3 mandats de délégués syndicaux au sein du comité syndical du SICASIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX), DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule au SICASIL au 31 décembre 2019, pour la compétence eau ainsi que pour la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie,

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SICASIL,

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), pour la compétence optionnelle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au 31 décembre 2019.

Il convient de procéder à la désignation de trois membres titulaires et deux membres suppléants qui devront siéger au sein du Comité syndical du SICASIL en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5 conseillers municipaux font acte de candidature :

• Titulaires :

- Sébastien LEROY
- Monique ROBORY DEVAYE
- Patrick LAFARGUE

• Suppléants :

- Marie TARDIEU
- Jean PASERO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 33

- Bulletins blancs ou nuls : 2

- Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

• Titulaires :

- Sébastien LEROY (trente et une voix, 31)
- Monique ROBORY DEVAYE (trente et une voix, 31)
- Patrick LAFARGUE (trente et une voix, 31)

Sébastien LEROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire,
Monique ROBORY DEVAYE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante titulaire,
Patrick LAFARGUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire.

• Suppléants :

- Marie TARDIEU (trente et une voix, 31)
- Jean PASERO (trente et une voix, 31)

Marie TARDIEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante suppléante,
Jean PASERO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant.

9. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION DE RENOVATION DE FAÇADES DU CENTRE ANCIEN DE LA NAPOULE. PHASE OPERATIONNELLE SOLIHA.

Madame Christine LEQUILLIEC ne prend pas part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

La commune s'est engagée depuis 1998 dans une politique d'aide à la réhabilitation des façades des centres anciens sur son territoire à l'aide de SOLIHA (Ancien PACT ARIM) des Alpes-Maritimes.

Par délibération, en date du 25 juin 2018, la Ville de Mandelieu-La Napoule a décidé d'engager une nouvelle action sur le centre ancien de La Napoule.

La ville a ainsi missionné par convention du 20 août 2018 SOLIHA afin de procéder, dans un premier temps, à un diagnostic, qui a identifié 11 bâtiments pouvant faire l'objet d'un traitement.

La Commune apporterait une contribution financière sur la base d'un objectif de 3 façades d'habitations et de 3 façades de commerces (ou autres services, professions libérales) rénovés par an, pendant 3 ans.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'en lancer la phase opérationnelle et d'en confier à SOLIHA, l'animation et le suivi de la réhabilitation, qui mettra à disposition une équipe opérationnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le lancement de la phase opérationnelle du programme de rénovation de façades du centre ancien de la Napoule,

CONFIE l'animation et le suivi de la réhabilitation à SOLIHA,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à conclure avec SOLIHA la convention, précisant les modalités techniques, administratives et financières de cette mission de conduite d'opération, sur la base d'une rémunération fixée à la somme forfaitaire de 1.500 € TTC par dossier.

10. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. OPERATION DE RENOVATION DES FAÇADES DU CENTRE ANCIEN DE LA NAPOULE. INSTITUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

Madame Christine LEQUILLIEC ne prend pas part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Par délibération, en date du 25 juin 2018, la Ville de Mandelieu-La Napoule a décidé d'engager une nouvelle action de revalorisation des façades sur le centre ancien de La Napoule.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà effectués dans ce secteur, aux fins d'harmoniser l'image et la perception des îlots regroupés autour des places de la Fontaine et du château, de la gare et de la voie ferrée.

Le but étant d'inciter les propriétaires à faire réaliser les travaux d'amélioration sur les façades des immeubles compris dans le périmètre déterminé.

Pour ce faire, elle a missionné SOLIHA (Ancien PACT ARIM) des Alpes Maritimes afin de procéder à un diagnostic. Au regard de ce diagnostic, qui a identifié 11 bâtiments pouvant faire l'objet d'un traitement, il est à présent nécessaire d'instituer une subvention communale, dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne les façades « ordinaires », de l'égout du toit jusqu'au sol, 50 % du coût des travaux avec un plafond de 69,17 € par m²,

- en ce qui concerne les façades commerciales, 70 % du coût des travaux, avec un plafond de 123,15 € par mètre linéaire de façade ravalée, auquel s'ajoute une partie fixe et forfaitaire de 3048,98 € par commerce ou autre.

Le conseil délibérera ultérieurement sur le montant de subvention à attribuer à chaque bâtiment dans la limite des plafonds ci-dessus rappelés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

APPROUVE les modalités d'attribution et de versement de la subvention communale pour le ravalement des façades du centre ancien de la Napoule,

11. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT. CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) – ACQUISITION DU « PAVILLON DES SPORTS » SITUE AU 224 AVENUE DE FREJUS

Par délibération en date du 12 novembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé une convention habitat à caractère multi sites entre l'EPF PACA et la Ville de Mandelieu- La Napoule pour une intervention foncière à court terme destinée à la réalisation de programmes d'habitat en mixité sociale sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA a acquis le 12 mai 2015, la parcelle cadastrée section BS numéro 133 au lieudit « Pavillon des Sports » situé au 224 avenue de Fréjus à Mandelieu-La Napoule, d'une superficie totale d'environ 1 808 m², au prix de 1 130 000€.

Cette convention, signée le 5 février 2013, et prolongée par avenant en date du 26 décembre 2017 arrive à son terme le 31 décembre 2019.

A ce jour, les consultations auprès des bailleurs sociaux se sont montrées infructueuses.

En conséquence, l'EPF PACA n'est plus en mesure de poursuivre le portage foncier d'un projet de programme d'habitat en mixité sociale sur cette unité foncière.

La convention habitat à caractère multi sites arrivant à son terme, la Commune et EPF PACA se sont rapprochées afin de définir une orientation sur ce dossier ce qui implique le rachat par la Commune, au prix d'acquisition majoré des frais annexes en application des dispositions de la convention à caractère multi sites, soit un montant de 1 299 508,79 € HT soit 1 333 410, 55 € TTC (dont TVA sur marge).

Le rachat s'effectuera selon les modalités définies par la convention du 5 février 2013.

INTERVENTION DE PATRICK LAFARGUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES CETTE INTERVENTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX),

APPROUVE le rachat de la parcelle cadastrée section BS numéro 133 au lieudit « pavillon des sports » situé au 224 avenue de Fréjus a Mandelieu-la Napoule, acquis par l'EPF PACA,

12. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I)

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal communique à la commune son rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

13. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BOULEVARD DE LA TAVERNIERE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG).

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunications, de télévision et d'éclairage public du boulevard de la Tavernière, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 44 600 € TTC dont 18 583,31 € TTC à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX),

APPROUVE la réalisation des travaux par le SDEG et charge le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental et de ENEDIS.

14. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE YVES BRAYER : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG).

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication, de télévision et d'éclairage public de la rue Yves Brayer, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 107 600 € TTC dont 44 833,29 € TTC à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX),

APPROUVE la réalisation des travaux par le SDEG et charge le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental et de ENEDIS.

15. MANDELIEU SPORT PAR NATURE. ORGANISATION DU « MIMO-TRAIL » LE 24 NOVEMBRE 2019

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le « MIMO-TRAIL » le dimanche 24 novembre 2019. Il s'agit d'une épreuve de course à pieds nature de 18km dans le massif du Tanneron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX),

APPROUVE le déroulement du MIMO TRAIL sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gracieuse du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

16. UTILISATION DU GYMNASSE DES COLLEGES CAMUS ET MIMOSAS APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

La mise à disposition du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS au bénéfice de la Commune est encadrée par une convention soumise au vote du Conseil Municipal par le Conseil Départemental, propriétaire des installations en question qui arrive à son terme.

Cette convention définit les modalités d'exploitation des installations sportives en dehors du temps scolaire pour les besoins des associations sportives de la Ville.

En échange de cette mise à disposition gracieuse, les collèges CAMUS et MIMOSAS bénéficient d'un accès aux installations sportives municipales dans le cadre de l'Education Physique et Sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX),

APPROUVE la nouvelle convention d'utilisation du gymnase des collèges camus et mimosas, propriétés du Conseil Départemental, valable pour une durée de trois années scolaires.

17. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention de réciprocité fixant les termes de cet accord entre les villes d'Antibes Juan-les-pins et Mandelieu-la Napoule est arrivée à échéance à l'issue de l'année scolaire 2017/2018. Des demandes de dérogation ayant été accordées au cours de l'année scolaire 2018/2019 et 2019/2020, il convient de régulariser la situation d'un commun accord entre les communes désignées.

Le conseil municipal propose la signature d'une convention entre les 2 communes fixant le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 688 € par an et par élève pour l'année scolaire 2018/2019 et de 740 € par an et par élève pour l'année scolaire 2019/2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX), ADOPTE LA DELIBERATION

18. RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS RECENSEURS. CONDITIONS DE REMUNERATION.

Depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la commune. La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à désigner l'agent coordonnateur et son adjoint ainsi que de recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux et de déterminer les modalités de leur rémunération.

SORTIE DE JULIE FLAMBARD

19. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles seffectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX), DECIDE :

DE CREER pour le budget principal les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

DE CREER pour le budget principal et le budget annexe des activités nautiques des postes afin de pourvoir à des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades :

DE METTRE à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe de la programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

20. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT : NOUVELLE CONVENTION A CARACTERE MULTI-SITES ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)

RETOUR DE JULIE FLAMBARD

Madame Christine LEQUILLIEC ne prend pas part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Monsieur Jean PASERO ne prend pas part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Par délibération en date du 12 novembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé une convention habitat à caractère multi sites entre l'établissement public foncier paca (EPF PACA) et la Ville de Mandelieu-La Napoule pour une intervention foncière à court terme destinée à la réalisation de programmes d'habitat en mixité sociale sur le territoire communal.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, la commune a souhaité poursuivre ses efforts en matière de production de logements et a souhaité mettre en place une nouvelle convention avec l'EPF PACA.

Ce partenariat permettrait de renforcer notre volonté de mettre en œuvre une politique foncière opérationnelle.

Dans le cadre de cette convention « habitat à caractère multi-sites » la Commune pourra solliciter l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présenteraient, par le biais soit de négociations amiables, après la détermination de secteurs ciblés soit par la délégation du droit de préemption, au cas par cas ou de manière totale à l'EPF PACA.

L'EPF PACA engagera au titre de cette convention 2.000.000 € pour les acquisitions à réaliser. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

APPROUVE la conclusion d'une nouvelle convention à caractère multi-sites avec EPF PACA

LECTURE FAIRE PAR MONSIEUR LE MAIRE DES DEUX POINTS DEMANDES PAR MONSIEUR JEAN VALERY DESENS :

1° la mise en place d'une obligation de mise en concurrence à l'occasion de chaque vente d'un bien communal,

INTERVENTIONS DE JEAN VALERY DESENS ET MONSIEUR LE MAIRE

2° le lancement d'une action en recouvrement de la somme de 319 000 € auprès de la SCI La Poste correspondant à la différence entre le prix de vente des parcelles cadastrées en section BB numéro 78-79-80 et 85 (CM du 24 avril 2014 estimation du service des Domaines en date du 7 juin 2013 : 660 000 € et 304 000 € soit un total de 964 000 €) et l'estimation faite à la demande de la gendarmerie en date du 16 mai 2019 (respectivement 893 000 € et 390 000 € soit un total de 1 283 000 €.

INTERVENTIONS DE JEAN VALERY DESENS, MONSIEUR LE MAIRE, PATRICK LAFARGUE, HENRI LEROY,

FIN DE LA SEANCE 10H19.